

**Arrêté n° 2023-423 portant nomination des membres du jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) afférent au diplôme de Licence professionnelle Responsable mutualiste (FA-FC) pour l'année universitaire 2022-2023**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, pris notamment en ses articles L. 123-3 et 123-4, L. 613-3 à L. 613-6 et R. 613-32 à 37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accordant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;  
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu les Statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu le texte approuvé par le Conseil des études et de la vie universitaire et par le Conseil d'administration le 2 juillet 2012 relatif aux modalités de mise en œuvre de la VAE à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

**ARRÊTE**

Article 1 – Composition du jury

Le jury qui examinera la demande de Validation des Acquis de l'Expérience présentée par Oliveira David, candidat(e) à l'obtention du diplôme de Licence professionnelle Responsable mutualiste (FA-FC), est composé de :

- Irene Politis, Président
- Camille Chaserant, Rapporteur
- Francis Kessler - en tant que « personne ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétente pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. »

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

**Article 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la composante (UFR ou Institut), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03/03/2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

*L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris*

***Voies et délais de recours :***

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.*